

Solange FOURNEL
expert-comptable associée
Simon HONORE
expert-comptable associé

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

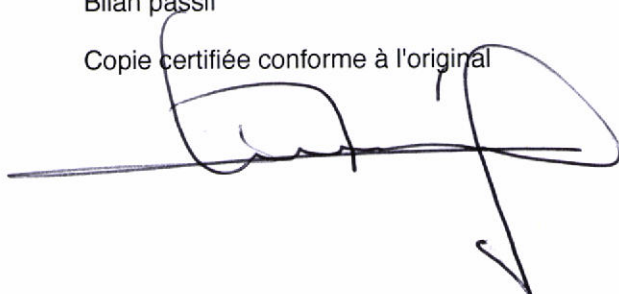
SAS ACD 05

651 rue de l'école

05310 LA ROCHE DE RAME

Bilan actif
Bilan passif

Copie certifiée conforme à l'original



Centre d'activité Sud
67 rue des Tabellions
05100 Briançon
Tel : 04.92.20.22.38
Mail: briancon@cimergence.fr



synerga
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT CONSEIL

SELAS au Capital de 40000 euros - Organisme de formation: n°93C50025805 - Rc Gap B 388 074 247 (92 B 156) - TVA Intracommunautaire FR 41 388 074 247
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Marseille - Membre du réseau international MacIntyre Strätter International Limited MSI

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	2 622	2 622		216
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	332 427	158 519	173 908	157 266
	Autres immobilisations corporelles	125 825	109 337	16 488	12 349
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	7 847		7 847	5 447
	TOTAL (II)	468 736	270 478	198 258	175 293
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	35 000		35 000	54 000
	En-cours de production de biens	45 900		45 900	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	37 399		37 399	135 000
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	917 769		917 769	1 092 706
	Autres créances	133 519		133 519	116 519
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	370 084		370 084	148 365
	Charges constatées d'avance	29 452		29 452	22 880
	TOTAL (III)	1 569 122		1 569 122	1 569 469
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 037 858	270 478	1 767 380	1 744 762
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			7 847		5 447
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	110 000	110 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	11 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	207 102	67 238
	Report à nouveau		(3 360)
	Résultat de l'exercice	26 548	180 724
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	354 650	356 602
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	219 628	252 861
	Emprunts et dettes financières divers (3)	13 623	1 762
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936 618	984 119
	Dettes fiscales et sociales	239 503	147 461
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 359	1 957
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 412 730	1 388 160
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 767 380	1 744 762
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		26 547,81	180 724,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 294 644	1 305 618
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

A.C.D. 05

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 651 RUE DE L'ECOLE
LES SAGNES, 05310 LA ROCHE DE RAME
804 257 442 RCS GAP**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 mars 2025**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 26 547,81 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 26 547,81 euros

En totalité au compte « **autres réserves** ».

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2021 :

14 500 euros, soit 145 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 14 500 euros

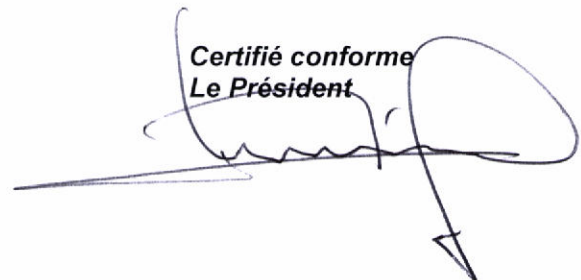
Exercice clos le 31/12/2022 :

14 500 euros, soit 145 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 14 500 euros

Exercice clos le 31/12/2023 :

28 500 euros, soit 285 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 28 500 euros

**Certifié conforme
Le Président**



A.C.D. 05

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 651 RUE DE L'ECOLE
LES SAGNES, 05310 LA ROCHE DE RAME
804 257 442 RCS GAP**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 mars 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 mars,
A 18 heures,*

Monsieur Mustafa DEMIR, demeurant 651 RUE DE L'ECOLE LES SAGNES 05310 LA ROCHE DE RAME,

Associé Unique de la société A.C.D. 05,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mustafa DEMIR, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,*
- Affectation du résultat de l'exercice,*
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- Rémunération du Président,*
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 507,00 euros ainsi que l'impôt correspondant de 2 026,05 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 26 547,81 euros de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice 26 547,81 euros

En totalité au compte « **autres réserves** ».

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2021 :

14 500 euros, soit 145 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 14 500 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

14 500 euros, soit 145 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 14 500 euros

Exercice clos le 31/12/2023 :

28 500 euros, soit 285 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 28 500 euros

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé et approuve les conventions poursuivies pendant l'exercice écoulé par la société, à savoir :

- Contrat de travail conclu avec Mme DEMIR :

Objet : contrat de travail à durée indéterminée conclu le 07/11/2014 en tant que technicienne de surface.

Modalité essentielle : le montant du salaire net imposable perçu au cours de l'exercice s'élève à 7 722,19 euros,

- Compte courant d'associé :

Monsieur Mustafa DEMIR, gérant et associé unique, est titulaire d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la société A.C.D. 05. Le solde créditeur de ce compte s'élève à 13 622,52 euros au 31/12/2024. Aucun intérêt n'a été servi sur ce compte courant au cours de l'exercice clos le 31/12/2024.

- Location de bureau conclue avec Mr DEMIR

Le montant des loyers versés au cours de l'exercice s'est élevé à 12 000 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération nette qu'il a perçue au cours de l'exercice écoulé en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant de 38 496,35 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associé Unique
Mustafa DEMIR

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'D' that are connected. The signature is written over a horizontal line.